



DAC Reims Athlétisme  
dacreims@wanadoo.fr  
06.45.28.31.01  
28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims  
www.dacreims.com  
N° siret : 34221620700049



## **REGLEMENT INTERIEUR**

L'Association DAC Reims Athlétisme (dénommée ci-après « le club ») est régie par ses statuts et son règlement intérieur mais également par les règlements généraux et statuts des différentes Fédérations sportives nationales auxquelles elle est affiliée : Fédération Française d'Athlétisme (FFA), Fédération Française Handisports (FFH) et Fédération Française du Sports Adapté (FFSA)

### **1) OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur fixe un certain nombre de règles indispensables au bon fonctionnement du club.

Le Règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale la plus proche pour approbation.

Chaque membre adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur mis à disposition et consultable sur le site internet du club : [dacreims.com](http://dacreims.com).

### **2) INSCRIPTION AU CLUB**

Les modalités d'inscription sont précisées sur le site internet à l'onglet « Inscriptions »

L'adhésion ne devient définitive que lorsque les différentes modalités sont remplies en totalité.

La saison débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

#### **Cotisation annuelle**

Le montant de cette cotisation est fixé par le Comité Directeur du DAC Reims pour chaque saison.

Cette cotisation n'est pas remboursable quel qu'en soit le motif.

Le paiement peut être échelonné sur plusieurs mois.

#### **Assurance**

L'assurance incluse dans la licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative peut être proposée lors de l'établissement de la licence.

Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement au plus tard dans les 48 heures.

Le club se dégage de toute responsabilité pour les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

### **3) FICHIERS INFORMATIQUES ET DROIT A L'IMAGE**

Les fichiers informatiques du club sont strictement réservés à un usage interne et ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, réseaux sociaux, site internet du club...

Ces photos ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





DAC Reims Athlétisme  
dacreims@wanadoo.fr  
06.45.28.31.01  
28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims  
www.dacreims.com  
N° siret : 34221620700049



En adhérant au club, les membres et leurs représentants légaux acceptent cette clause particulière du règlement. En cas de désaccord, ils devront expressément le mentionner sur la fiche d'inscription.

#### **4) ENTRAINEMENTS**

##### **Athlètes majeurs**

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun en concertation avec les entraîneurs.

Ceux-ci sont à l'écoute des athlètes et des contraintes spécifiques d'emploi du temps.

##### **Athlètes mineurs**

Le type d'entraînement est défini par les entraîneurs en fonctions des différentes tranches d'âge concernées.

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les séances d'entraînements. En dehors de ces séances, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Ceux-ci se doivent d'accompagner les athlètes jusqu'au lieu de rendez-vous et s'assurer de la présence des entraîneurs.

Ils doivent également venir les rechercher au même endroit, l'entraîneur s'assurera que l'athlète a bien été repris en charge par le représentant légal (ou une personne désignée)

Le respect des horaires des séances d'entraînement est impératif.

Le club ne pourra être tenu pour responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements.

#### **5) HORAIRES ET LIEUX D'ENTRAINEMENT**

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et se terminent fin août.

Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés par le Bureau sur propositions des entraîneurs, ils sont consultables sur le site internet du Club.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Chaque lieu d'entraînement est soumis à un règlement intérieur que l'entraîneur ou animateur se chargera de faire respecter (en particulier sur le nombre maximum de personnes autorisées dans ces lieux)

#### **6) EQUIPEMENTS**

Les athlètes ne sont acceptés aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport et/ou vêtement de pluie (short, collant, chaussures de sport, chaussures propres pour les salles indoor, survêtement, pointes éventuellement, en hiver, gants, bonnet).

Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions dont bien évidemment celles organisées par le DAC.

Pour les mineurs, il est possible d'échanger le maillot du club par un maillot strictement identique quand il n'est plus à la bonne taille. Une participation financière pourra être demandée par le club en cas d'échange avec un maillot « nouveau modèle »

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





DAC Reims Athlétisme  
dacreims@wanadoo.fr  
06.45.28.31.01  
28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims  
www.dacreims.com  
N° siret : 34221620700049



## **7) CALENDRIER DES COMPETITIONS**

Les calendriers des compétitions de la saison sportive sont disponibles sur le site internet du club et sur le site de la Ligue d'Athlétisme Région Grand Est.

Les listes des compétitions auxquelles participera le club sont établies par les entraîneurs et validées par le Bureau, afin de budgéter les dépenses inhérentes à la participation à ces compétitions.

Ces listes sont disponibles sur le site internet du club.

## **8) ENGAGEMENTS - INSCRIPTION AUX COMPETITIONS**

La décision de la participation des athlètes mineurs aux compétitions sous les couleurs du club relève uniquement du choix des entraîneurs

Le club prend en charge le coût des inscriptions aux différents championnats (départementaux, régionaux, inter régionaux et nationaux) ainsi qu'aux autres compétitions validées par le Bureau.

### **Piste et Cross**

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions retenues et pour les compétitions organisées par le club.

L'athlète doit confirmer sa participation auprès de son entraîneur ou du secrétariat du club.

### **Course sur route et Trail**

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions retenues et pour les compétitions organisées par le club.

L'athlète doit confirmer sa participation auprès de son entraîneur ou du secrétariat du club.

L'inscription aux autres compétitions est de l'initiative de l'athlète et le coût est à sa charge.

## **9) PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

Chaque athlète sélectionné et inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par le club se doit d'être présent sauf cas d'empêchement majeur compte-tenu du coût financier pris en charge par le club et par respect pour l'organisateur de la compétition.

En cas d'absence, l'athlète doit prévenir le club, dans la mesure du possible, au moins une semaine avant la date de la compétition afin que celui-ci puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la fédération organisant le championnat.

Un certificat médical pourra être demandé à l'athlète en tant que justificatif pour éviter des pénalités financières au club.

### **Piste et Cross**

Une convocation sera envoyée par mail avant chaque compétition retenue par le club précisant la date, le lieu, l'horaire et le moyen de déplacement

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





DAC Reims Athlétisme  
dacreims@wanadoo.fr  
06.45.28.31.01  
28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims  
www.dacreims.com  
N° siret : 34221620700049



## **Route et trail**

L'athlète confirmera sa participation auprès de son entraîneur

## **10) MODALITES DE DEPLACEMENT AUX COMPETITIONS**

Dans la mesure du possible, le club organise un déplacement collectif pour la majeure partie des compétitions.

En cas d'impossibilité d'organiser un tel déplacement, les représentants légaux des athlètes mineurs autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club à véhiculer les athlètes ou organiser du co-voiturage.

## **11) FRAIS DE DEPLACEMENT INDIVIDUEL**

Les frais de déplacement individuels seront pris en compte par le club suivant les règles et barèmes définis et validés par le Comité Directeur au début de chaque saison.

Ces règles et barèmes sont disponibles sur le site internet du club.

## **12) RECOMPENSES**

Des récompenses seront décernées et remises lors de l'Assemblée Générale aux athlètes qui se sont distingués dans les différentes compétitions et par leur comportement tout au long de la saison

Leur présence est indispensable pour recevoir leur récompense lors de l'AG

## **13) PARTICIPATION AUX STAGES**

La participation d'athlètes aux stages départementaux, régionaux et nationaux ne peut se faire que sur proposition des entraîneurs et validation du Bureau.

Cette participation ne peut concerner que des athlètes méritants au niveau des résultats sportifs ainsi que pour leur conduite au cours de la saison.

Tout athlète inscrit à un tel stage est tenu d'y participer en respectant les règlements s'y rapportant.

Les participations financières de l'athlète et du club seront étudiées au cas par cas par le Bureau et devront faire l'objet d'un accord entre l'athlète, ou son représentant légal, et le club avant inscription définitive au stage.

## **14) COMPORTEMENT**

Les membres du DAC Reims doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres membres, des entraîneurs et dirigeants, des officiels, des parents ainsi que vis-à-vis des responsables des équipements sportifs mis à leur disposition.

Les moments festifs doivent être encadrés, limités et se dérouler en fin d'entraînement ou de compétition et avec autorisation préalable d'un membre dirigeant (entraîneur, animateur, membre du Bureau)

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





DAC Reims Athlétisme  
dacreims@wanadoo.fr  
06.45.28.31.01  
28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims  
www.dacreims.com  
N° siret : 34221620700049



## 15) AUTRES CAS

Tout cas non prévu dans le présent règlement intérieur sera soumis au Bureau pour prise en compte et traitement et proposé ensuite au Comité Directeur pour validation finale.

Toute modification du règlement intérieur ne peut être approuvée qu'en Assemblée Générale sur présentation du Comité Directeur.

## 16) APPROBATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du DAC Reims qui s'est tenue le 12 janvier 2024 à Cormontreuil.

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous

